



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°75 du 7 septembre 2020**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté n°BDSC-2020-251-01 du 7 décembre 2020 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) **3**

#### **Secrétariat général**

##### **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 4 septembre 2020 portant institution de la commission de propagande en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin **5**

Arrêté du 4 septembre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection législative partielle de la première circonscription du Haut-Rhin des 20 et 27 septembre 2020 et établi selon l'ordre du tirage au sort **8**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les équipes de renfort **10**

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les services de direction **12**

Arrêtés du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des unités territoriales suivantes : SIP de Guebwiller, SIP de Ribeauvillé, SIE de Thann, PCE de Colmar, PCR, SDE, Trésorerie de Ferrette **18**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°2020/61 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin (compétences générales) **30**

Arrêté n°2020/62 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur du responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin **32**

Décision du 4 septembre 2020 habilitant Mme Christine BERTRAND, inspectrice du travail affectée dans le Bas-Rhin, à exercer les missions d'inspection et de contrôle dans le Haut-Rhin, le 8 septembre 2020 **34**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

Arrêté DREAL-SG-2020-39 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature **35**

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-03 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives **39**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

## **Arrêté n°BDSC-2020-251-01 du 7 septembre 2020 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » ;

VU l'arrêté préfectoral n°BDSC-2020-155-01 du 3 juin 2020 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

Considérant le certificat de condition d'exercice n°2019-060 du 17 avril 2019 émanant du centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val de Grâce ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : après délibération du jury d'examen en date du 3 juillet 2020 au régiment de marche du Tchad, le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - Mme ABOU-ABDELLAH Meriam | - M. LESAULNIER Aurélien |
| - M. BRITO Alexandre       | - M. LHUILLIER Ilann     |
| - M. BUHR Kévin            | - M. LOUIS Jean-Philippe |
| - M. DÉFORÊT Charles       | - M. REPOSEUR Fabien     |
| - M. DOOM Heirani          | - M. SANTESE Luca        |
| - M. FAE Franck-Archille   | - M. WESSELS Clément     |
| - M. FUCHS Christophe      |                          |

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, ainsi que M. le chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 7 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

#### **Délais et voies de recours**

1- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin – Cabinet/BDSC– 7, rue Bruat, BP 10489 COLMAR cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Place Beauvau– 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté constaté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG cedex.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

**ARRÊTÉ du 4 septembre 2020**

**portant institution de la commission de propagande en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin.**

**Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles R.27, R.95 et R.155 à R.161 ;
- Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2 ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JORF du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 fixant les dates et lieu de dépôt de la propagande électorale en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 dans le département du Haut-Rhin ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA2022892C du 28 août 2020 relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;
- Vu la lettre de désignation du 24 juillet 2020 du directeur opérationnel service-courrier-colis Alsace de la SA La Poste ;
- Vu l'ordonnance du 2 septembre 2020 de la Première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020, une commission de propagande, chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) et d'en assurer l'envoi et la distribution aux électeurs sénatoriaux, est instituée au chef-lieu du département, au 11 avenue de la République.

Elle comprend :

- **Mme Lorène VIVIN**, vice-présidente au tribunal judiciaire de Colmar, pour en **assurer la présidence**, et pour la suppléer, en cas d'empêchement, Mme Fanny DABILLY, présidente au tribunal judiciaire de Colmar,
- **Mme Florence FREY**, responsable de l'exploitation et des services aux clients à Colmar ESCC, représentante de *La Poste*, et pour la suppléer, en cas d'empêchement, Mme Christiane MILLOTTE, animatrice des opérations clients à Colmar ESCC – *La Poste*,
- **M. Antoine DEBERDT**, directeur de la réglementation à la préfecture du Haut-Rhin, et pour le suppléer, en cas d'empêchement, M. Mathieu WEINLING, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture,
- **Mme Audrey KRANZ**, bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture du Haut-Rhin, en qualité de secrétaire de ladite commission, et pour la suppléer, en cas d'empêchement, M. Daniel COBZARU, bureau des élections et de la réglementation, à la préfecture.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de cette commission avec voix consultative. Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la covid-19, seuls deux représentants de chaque liste sont admis à participer à la commission. Le port du masque est obligatoire.

Article 2 : La commission se réunira sur convocation de sa présidente, dans les locaux de la préfecture situés au 11 avenue de la République à Colmar, à l'issue des livraisons des documents électoraux qui doivent être faites aux dates et horaires mentionnés à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2020 précité. La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à ces dates et horaires, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à la réglementation.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 4 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
*signé*

Jean-Claude GENEY





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

**Arrêté du 4 septembre 2020**

**fixant la liste des candidats à l'élection législative partielle de la première circonscription du Haut-Rhin des 20 et 27 septembre 2020 et établi selon l'ordre du tirage au sort**

**Le préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 28 et R. 101 ;

Vu le décret n°2020-999 du 07 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3ème circonscription du Maine-et-Loire, 1ère circonscription du Haut-Rhin, 5ème circonscription de la Seine-Maritime, 11ème circonscription des Yvelines, 9ème circonscription du Val-de-Marne et de la 2ème circonscription de La Réunion) ;

Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 07 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JORF du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats au premier tour de l'élection législative partielle de la première circonscription du Haut-Rhin, dans l'ordre du tirage au sort effectué le 03 septembre 2020 figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes de la première circonscription du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

*signé*

Jean-Claude GENEY



ANNEXE ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE

NUMERO D'ORDRE	CANDIDAT	SUPPLEANT
1	Pascal TSCHAEN	Marie-France KUEHN
2	Jean-Frédéric BAECHLER	Mireille KARLEN épouse DEBEVE
3	Yves HEMEDINGER	Christelle LEHRY
4	Christian ZIMMERMANN	Marie-Hélène DE LACOSTE LAREYMONDIE
5	Gilles SCHAFFAR	Hüseyin KARADUMAN
6	Thomas FRITZ	Yeliz GENCER épouse ERGENSCHAEFFTER
7	Laissé libre de tout affichage	
8	Michel CLOG	Marie-Thérèse WEISS épouse LENDER
9	Frédéric HILBERT	Jill KÖPPE épouse RITZENTHALER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
M. BRINGUIER Laurent	A	15 000 €	10 000 €
M. LERCH Stéphane	A	15 000 €	10 000 €
Mme BITSCH Valérie	B	10 000 €	8 000 €
M. FISCHER Gilles	B	10 000 €	8 000 €
Mme GILBERT Virginie	B	10 000 €	8 000 €
M. HALLUIN Mickaël	B	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. JEANTET Alexandre	B	10 000 €	8 000 €
Mme SCHIBENY Katia	B	10 000 €	8 000 €
M. SPAETY Philippe	B	10 000 €	8 000 €
Mme OSTIC Sabrina	C	2 000 €	2 000 €

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
Mme BERNHARD Estelle	B
Mme BORBOTTI Lucie	B
M. DALBIN Lionel	B
Mme GAUTHIER Brigitte	B
Mme GIORGINI Catherine	B
Mme HOAREAU Claudine	B
M. SZKUDLARECK Daniel	B
Mme VISCARDI Chantal	B
M. WIELGOCKI Hubert	B

## Article 3

La présente décision de délégation prend effet à compter du 1er septembre 2020.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 1er septembre 2020

Le Directeur Départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **M. DUCHENE Christophe**, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues DEFFONTAINES**, administrateur des finances publiques adjoint et à **Mme ROUX Jocelyne**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme MARTIN Anne-Marie**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €** ;
- 2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;
- 3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- 4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €** ;
- 5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;
- 6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant
Mme DENNEFELD Marie-Dominique	A	60 000 €
Mme MANGEAT Christine	A	60 000 €
Mme RUCH Gaëlle	A	60 000 €
Mme MONNET Céline	A	60 000 €
M. PIERRE Stéphane	A	60 000 €
Mme BRAESCH Annette	B	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction à compter du 2 septembre 2019.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1er septembre 2020

Le Directeur départemental des Finances publiques

*signé*

Denis GIROUDET  
Administrateur Général des Finances publiques

## **DELEGATION DE SIGNATURE OCTROYEE PAR LE RESPONSABLE DU SIP DE GUEBWILLER**

Le comptable, responsable du SIP de Guebwiller,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur BRAHMIA Olivier**, Inspecteur , adjoint au responsable du SIP de Guebwiller et à **Mme NAIGEON Danièle**, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZINTER Martine	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
CANAQUE Martine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
GOMEZ Jean pierre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MARIANI Vincent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
COUSY TANIA	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CAVALLO Marie Paule	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CONROY Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GODINO Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERRBACH Agnès	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BURZIG Bénédicte	agent	2 000 €	
ESTEBAN Vanessa	agent	2 000 €	
BUGET Edith	agent	2 000 €	
WEISSENBERGER Line	agent	2 000 €	



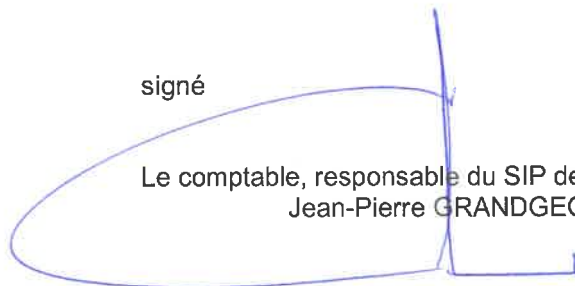
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Guebwiller, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

signé

Le comptable, responsable du SIP de Guebwiller,  
Jean-Pierre GRANDGEORGE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right that ends in a horizontal stroke at the bottom.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SIP**

Le comptable, responsable du SIP de Ribeauvillé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
KELBEL Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MANNY Christine	Agent administratif principal	2 000 €	4 mois	2 000 euros

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'agent des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>
KELBEL Isabelle	Contrôleuse

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
STOLZ Eliane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BILDSTEIN Catherine	Agent administratif principal	2000€	/
BURGHARDT Véronique	Agent administratif principal	2000€	/
HUMBERT Pascaline	Agent administratif principal	2000€	/
MIRZOYAN Sassoun	Agent administratif principal	2000€	/

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin

A Ribeauvillé, le 01 septembre 2020

Le comptable, responsable du SIP de Ribeauvillé,

**signé**

Paul-André STURM  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Thann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Simard Olivier, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Thann, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et de 100 000€ concernant les décisions de restitution de crédit d'impôt compétitivité et emploi;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Franceschetto Fabrice	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Schreck Murielle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Massart Elie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Noel Albert	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
De-Zorzi Anne-Thérèse	contrôleur	10 000€	8 000€	3 mois	5 000€
Casset Anne	agent	2 000 €	-	-	-
Huguenin Sonntag Guillaume	agent	2 000 €	-	-	-
Sacchinelli Elsa	agent	2 000 €	-	-	-

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Thann, le 4 septembre 2020  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

Signé

KLEIN Martial



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>NOM et Prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
LUTZ Roland	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €
BONISCHO Fabien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ZAMBELLI Corinne	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GOERG Brigitte	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAFORET Magali	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GUILLOU Danièle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESTRAZ Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHWANDER Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BECK Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIALLY Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Colmar, le 4 septembre 2020  
Le Responsable du Pôle Contrôle Expertise,

signé

Vincent LOUIS  
Inspecteur principal des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE CONTRÔLE REVENUS PATRIMOINE**

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme CHARROIS Christelle**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Mulhouse, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CAVILLA Marie-Odile	DARVIN Alain	FUCHS Emmanuel
GATIEN Pierre	HANNAUER Marie	NEFF Christophe
PERRIN Jean-Marc	VAIVA Claude	



b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BICKEL Jocelyne	CHAUSSARD Cyrille	CHERI DIT LENAULT Sylvain
GAUTIER Bruno	GOYOT Isabelle	HACHET Sylvain
HAFFNER Philippe	MACCORIN Elsa	MISSERE José
MONIN Annie	PENET BERT DE LA BUSSIÈRE Jean-Marie	POIRE Robert
ROTH Stéphane	SCHUBNEL Annick	SOYER Jérôme
STEPHAN Anne	VAIVA Isabelle	WEIXLER Martine
WUHRLIN Patrick	STRICH Carmen	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAVILLA Marie-Odile	DARVIN Alain	FUCHS Emmanuel
GATIEN Pierre	HANNAUER Marie	NEFF Christophe
PERRIN Jean-Marc	VAIVA Claude	

BICKEL Jocelyne	CHAUSSARD Cyrille	CHERI DIT LENAULT Sylvain
GAUTIER Bruno	GOYOT Isabelle	HACHET Sylvain
HAFFNER Philippe	MACCORIN Elsa	MISSERE José
MONIN Annie	PENET BERT DE LA BUSSIÈRE Jean-Marie	POIRE Robert
ROTH Stéphane	SCHUBNEL Annick	SOYER Jérôme
STEPHAN Anne	VAIVA Isabelle	WEIXLER Martine
WUHRLIN Patrick	STRICH Carmen	

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le 01/09/2020,

La responsable du Pôle Contrôle Revenus  
Patrimoine de Mulhouse :

*signé*

Anne FERREIRA  
Inspectrice Principale des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable public, responsable du service départemental de l'enregistrement de Mulhouse.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame KRAFFT Nathalie, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service départemental de l'enregistrement de Mulhouse, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>NOM et Prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
COPPIN Yvan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DI STEFANO Evelyne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LALLEMAND Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIETSCH Hélène	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DRILLON Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ANSELME Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €
WESTERCAMP Marie-José	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKISSIS Florence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HUCHET Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BORTHIRY Céline	agent	2 000 €	2 000 €-
SIMONETTO Cédric	agent	2 000 €	2 000 €-
AHMEUR Melki	agent	2 000 €	2 000 €-
SOLIGO Brigitte	agent	2 000 €	2 000 €-
GLUTZ Catherine	agent	2 000 €	2 000 €-
SOCCORSI Lauriane	agent	2 000 €	2 000 €-

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 03 septembre 2020

**"signé"**

Le comptable public,  
Responsable du service départemental de  
l'enregistrement,  
Sylvain CHEVROT



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de FERRETTE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme EICHHOLTZER Geneviève, Contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de FERRETTE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) ~~les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;~~

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DEBUS Isabelle	Contrôleuse des Finances Publiques	Sans objet	6 mois	6000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du HAUT-RHIN

A FERRETTE, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le comptable, Responsable de trésorerie,  
Alexis MARGRAFF





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2020/61 portant subdélégation de signature  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin  
(compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département du Haut-Rhin.

#### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Céline SIMON, Directrice déléguée, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

#### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2020/23 du 03 février 2020 est abrogé.

#### Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 24 août 2020

Signé : Isabelle NOTTER



**ARRÊTÉ n° 2020/62 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;



Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département du Haut-Rhin.

### Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Céline SIMON, Directrice déléguée, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

### Article 3

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

### Article 4

L'arrêté n° 2020/24 du 03 février 2020 est abrogé.

### Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 24 août 2020

Signé : Isabelle NOTTER



## DECISION

### **La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**

**Vu** le code du travail et notamment l'article R. 8122-9, qui prévoit qu'afin d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut désigner au sein des unités de contrôle des agents disposant de compétences particulières pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales ou de mener une action régionale,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté 2018/57 du 17 décembre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

**Vu** l'arrêté interministériel du 18 avril 2019, portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

**Vu** l'organisation d'une action de contrôle vendange dans le département du Haut-Rhin le 8 septembre 2020 nécessitant de renforcer les effectifs de contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Madame Christine BERTRAND, inspectrice du travail affectée dans le Bas-Rhin est habilitée à exercer les missions d'inspection et de contrôle, qui lui sont imparties en vertu des dispositions du code du travail et du code rural, dans le Haut-Rhin le 8 septembre 2020. Elle est également habilitée, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'elle jugera opportunes suite aux contrôles opérés.

**Article 2** : Les responsables des unités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le responsable du pôle travail de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 4 septembre 2020

Isabelle NOTTER

### Copie à :

- Mme la responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin
- M. le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin
- M. le responsable du pôle politique du travail de la Direccte Grand Est

**Arrêté DREAL–SG–2020-39 du 27 août 2020  
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 du préfet du Haut-Rhin accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Jérôme Giurici**, directeur régional adjoint,
- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint,
- **Mme Marie-Jeanne Fotre-Muller**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020, dans les conditions et limites suivantes :

**1- Véhicules et transport routier :**

- 1-1 - réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques
- a) réceptions individuelles et à titre isolé
  - b) réceptions de type

1-2 - réceptions des citernes de transports de matières dangereuses

a) réceptions individuelles et à titre isolé

b) réceptions de type

1-3 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

1-4 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

1-5 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

1-6 - agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;

1-7 - surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant ;

1-8 - surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents								
	1-1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	1-7	1-8
<b>M. G. Treffot</b>	a et b	a et b	•	•	•	•	•	•
<b>M. E. Hilt</b>	a et b	a et b	•	•	•	•	•	•
<b>M. M. Vermuse</b>	a et b	a et b	•	•	•	•	•	•
<b>M. M. P. Karman</b>	a et b	a et b	•	•	•	•	•	•
<b>M. B. Benoît</b>	a et b	a et b	•	•	•	•	•	•
<b>M. F. Codet</b>	a et b	a et b	•	•	•	•	•	•
<b>M. F. Joguet-Recordon</b>	a	a	•	•	•		•	•
<b>Mme C. Scherdann</b>	a		•	•	•		•	
<b>M. S. Jung</b>	a		•	•	•		•	

## **2- Protection des espèces :**

2-1 - décisions, dont permis CITES, relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n°338/97 susvisé ;

2-2 - décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

2-3 - décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

2-4 - décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;

2-5 - décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

2-6 - décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et invertébrés d'espèces protégées ;

2-7 - décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons et invertébrés d'espèces protégées, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;

2-8 - décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8
<b>M. C. Vergobbi</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Mme M-P. Laigre</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Mme K. Prunera</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. A. Lercher</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. B. Pleis</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Mme D. Orth</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. R. Stocky</b>	•	•	•	•				

**Article 3** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le directeur régional

H. VANLAER



## **ARRÊTÉ**

**n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-03 du 25/08/2020**

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du 24 août 2020, pris par le Préfet du Haut-Rhin, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

#### **A – Police de la circulation :**

##### **Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé (signature par le Préfet), hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. (*Article R411-5 et R411-9 du CDR – Arrêté du 02 juillet 2009 – Décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) pour prendre toutes mesures d'urgence ou de court terme nécessitant de déroger aux arrêtés permanents portant réglementation de la police de circulation (Hypothèse couvertes : accident, pollution, etc.). (*Arrêté n°20131920010 (A35) – Arrêté n°20131840001 (A36) – Arrêté n°20131840002 (RN59) – Arrêté n°20131840003 (RN66) – Arrêté n°20131840004 (RN83)*)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

**Circulation sur les autoroutes :****A4 :** *Non délégué***A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)***A6 :** Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (voies express) à certains matériels et au personnel nécessaire à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR – Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)***Signalisation :****A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)***A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)***A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)***A10 :** *Non délégué***A11 :** *Non délégué***Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :****A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)***A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x			x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x			x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Poste vacant	Adjoint Chef DES	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							
Jean-Claude MOITRIER	Adjoint Chef District Strasbourg			x			x							
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse			x			x							
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							



## **B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x
Poste vacant	Adjoint chef DES		
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

## **C – Gestion du domaine public routier national :**

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
  - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
  - les ouvrages de télécommunication
  - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** *Non délégué*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** *Non délégué*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** *Non délégué. Compétence du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014.*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x					x			
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x					x			
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x					x			
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	
Poste vacant	Adjoint Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						
Jean-Claude MOITRIER	Adjoint Chef District Strasbourg		x		x			x						
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse		x		x			x						
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse		x		x			x						
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy		x		x			x						
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lydie WEBER	SGA - Chef BAJ	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG à/c du 01/09/2020				
Christèle ROUSSEL	BAJ	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BAJ	x	x	x	

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-02 du 01/03/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

signé :Erwan LE BRIS